

CONSEIL MUNICIPAL 15 OCTOBRE 2018

EXTRAIT PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SERVANT DE COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-huit, le 15 octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric SALVI, Maire.

Présent-e-s: Mmes et MM. Norbert ANGUENOT - Sylvie CATTET - Vincent FIETIER - Marie-Claude GAUTHEROT - Valérie GERENT - Annette GIRARDCLOS - Barbara KURTZMANN - Nathalie LANTENOIS - François MOREL - Mme Anouck PRETRE - Monique RAMEL - Daniel ROLET - Frédéric SALVI - Jean SANCEY-RICHARD

Absent: M. Cédric ROBERT

Mme Sylvie CATTET a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance du Conseil municipal

ORDRE DU JOUR

M. Frédéric SALVI explique la raison de cette séance exceptionnelle du Conseil municipal.

Le 20 septembre dernier, le CM a délibéré en faveur de la modification des statuts de la CAGB (Communauté d'Agglomération du Grand Besançon) avec, pour conséquence, le transfert de plusieurs compétences, dont la voirie. Les éléments financiers étaient approximatifs et/ou insuffisants. Peu de temps après, la Commune a reçu des données financières plus concrètes, principalement issues d'une étude financière du cabinet Mazars. Sur 69 Communes du Grand Besançon, une vingtaine ont demandé cette analyse. A l'issue de celle-ci, Nancray fait partie des 6 ou 7

Communes reconnues comme devant avoir une aide financière. Cet avis a été suivi par la commission indépendante « ad hoc » composée de trois personnalités (M. MIGNOT, Président de la chambre honoraire de la Cour des Comptes ; M. PROST, Membre honoraire de la Direction Générale des Finances Publiques ; M. TRICOT, Président de la chambre honoraire de la Cour de Cassation). Les éléments financiers transmis ont été analysés et la situation est apparue très clairement : les années suivantes vont être très compliquées financièrement. L'équilibre du budget ne sera possible qu'en prenant des mesures drastiques.

Il a donc été décidé, avec l'avis de la Municipalité, de convoquer une autre séance du CM afin que chaque élu-e soit au courant de la situation. Les documents ont été envoyés par mail afin que chacun-e puisse avoir un aperçu des propos exposés ce soir. Ainsi, les élu-e-s pourront se prononcer à nouveau sur la même délibération, à la lumière des éléments financiers exposés.

La commission Finances n'a pas été convoquée car le temps manquait et, vu les enjeux, il est préférable que ce soit l'ensemble des élus qui puissent se prononcer.

Il laisse la parole à M. Vincent FIETIER, Adjoint en charge des Finances, qu'il remercie pour son travail important, de même que Mme COURGEY, Secrétaire de mairie, présente exceptionnellement lors de la séance.

PRESENTATION:

M. Vincent FIETIER présente la situation à l'aide d'un document projeté en séance (annexe).

Transfert de la voirie (p. 2-9)

Page 2:

M. Vincent FIETIER précise que le transfert de compétences a été soumis au CM du 20 septembre car M. SALVI et lui étaient confiants, vu le discours du Président du Grand Besançon, M. FOUSSERET. Ce dernier a mis en place une démarche intéressante : proposer une étude financière et une commission indépendante pour voir si la somme à payer (attribution de compensation : AC) était soutenable pour les Communes en difficulté. Cela dit, il est apparu que cette démarche n'est pas adaptée à la situation hors-norme de Nancray, qui a un niveau d'endettement très élevé sur une période longue.

Page 5:

M. Vincent FIETIER explique que le montant de l'AC est déjà minimisé. En effet, au départ, lorsque la CAGB a fait ses calculs, le montant était plus élevé et de nombreuses Communes ont manifesté leur mécontentement. Les ratios ont donc été revus à la baisse mais la CAGB n'est pas à l'aise car elle risque de perdre de l'argent en assumant la compétence « voirie » avec des AC moindres. Cela risque de poser des problèmes plus tard, faute de ressources.

Page 6:

- M. François MOREL constate que l'AC est passé de 84 K€ à 73K€ suite au travail de la commission Urbanisme et au déclassement de certaines voies en chemins ruraux, non transférés. Il remarque aussi que l'état de la voirie à Nancray laisse à désirer. Si des endroits nécessitent des travaux urgents d'un côté et que l'AC diminue de l'autre, il pense que la situation sera forcément compliquée. Y-a-t-il des besoins urgents ?
- M. Vincent FIETIER répond que la situation est très critique dans certaines rues. Il précise que l'AC a baissé car certaines voies ont été écartées. Ces voies sont en dehors du village avec peu de fréquentation. Le statut de chemin rural semble donc adapté. Mais il est clair qu'il va falloir que la Commune trouve des moyens pour financer leur entretien.
- M. François MOREL remarque que ces chemins sont empruntés par des tracteurs de plus en plus gros, voire par des camions.
- M. Vincent FIETIER précise que l'entretien des chemins ruraux n'est pas obligatoire, contrairement à la voirie communale. Malgré tout, on ne peut pas imaginer les laisser se dégrader, donc ne pas les financer.
- M. François MOREL se souvient qu'il est possible de demander une contribution aux utilisateurs.
- M. Vincent FIETIER pense que c'est une piste à explorer. Cela sera l'objet d'une autre discussion. Concernant l'AC, il serait dangereux de la baisser davantage car, ensuite, il va falloir négocier la programmation des travaux avec les collègues du secteur Plateau.

Page 8:

Mme Barbara KURTZMANN aimerait connaître la date de la mise en place de la hausse de la fiscalité. A partir de 2019 ou 2021 ?

M. Vincent FIETIER répond que cela commence dès 2019, dans quelques mois.

Page 9:

M. Vincent FIETIER relate que les échanges ont été nombreux et importants avec la CAGB sur ce point. Plusieurs points ont été évoqués, dont la fin du dispositif de soutenabilité en 2022.

Cette date est justifiée par une augmentation des recettes de la forêt à partir de cette date, selon les prévisions basées sur les chiffres de l'ONF. Or, à la demande de la Commune, l'ONF a complété ses prévisions, qui s'avèrent pessimistes sur les volumes de bois à vendre, même après 2022. Les recettes réelles dépendent du prix du marché, les montants sont donc à prendre avec précautions. Très clairement, les recettes sont très inférieures à celles des années précédentes. Toutefois, les délais extrêmement courts laissés par le cabinet Mazars n'ont pas permis d'intégrer les prévisions pessimistes de l'ONF dans l'étude, malgré les efforts louables du forestier qu'il faut remercier. Le mécontentement de la Commune a été pris en compte par la CAGB, qui va demander au cabinet Mazars de revoir sa copie sur ce point. Cela a été confirmé par écrit par le Président de la CAGB.

Par ailleurs, il souligne l'importance de la communication qu'il va falloir faire aux habitant-e-s, dont les impôts vont exploser pour une capacité d'investissement minime. La seule contrepartie, ce sont des travaux en voirie que nous ne pourrions pas faire aujourd'hui. Le reste, cela va être très difficile de le gérer. Seule la voirie pourra faire l'objet de réfection dans les prochaines années. Il y a un vrai besoin à Nancray, rue des Groseilliers par exemple.

M. Jean SANCEY-RICHARD estime que c'est normal. Si la Commune donne

55 K€ à la CAGB tous les ans, il est logique que des travaux se fassent !

M. Vincent FIETIER explique qu'il y aura des travaux, mais pas tous les ans, alors que la somme à payer sera annuelle. Cela dit, 55 K€ peut être une petite somme par rapport aux besoins. Il n'a pas les chiffres en tête, mais des travaux de voirie à 300 K€ paraissent vraisemblables.

M. Daniel ROLET pense que la réfection de la rue des Groseilliers coûtera

certainement plus cher.

- M. Vincent FIETIER insiste : comment la Commune pourra-t-elle être gérée pendant plus de 10 ans avec des marges de manœuvre aussi faibles ?
- M. Daniel ROLET aimerait connaître la baisse cumulée des recettes depuis 2014, tant concernant les dotations de l'Etat que les recettes de la forêt. Cela doit sans doute approcher les 100 K€.

M. Vincent FIETIER répond, de mémoire, que le manque-à-gagner en dotations

de l'État est d'environ 50 K€ depuis 2014.

M. Daniel ROLET se souvient que le virement du budget forêt au budget principal est souvent d'environ 120 K€. A combien s'élèvera-t-il ?

M. Vincent FIETIER rappelle qu'il sera de 23 K€ cette année. A priori, le prévisionnel sera respecté. Les années suivantes, ce sera le même ordre de grandeur. En 2017, il était de 150 K€. Cela marchait bien, mais on ne retrouvera jamais cela.

M. Jean SANCEY-RICHARD relativise tous ces chiffres. Il est très difficile pour les agents de l'ONF de faire des prévisions. En fonction des aléas climatiques, il y a plus ou moins de bois sur le marché, ce qui influe sur le prix de vente. Ce n'est pas une science exacte. Les montants annoncés sont une base de réflexion, mais les prévisions restent très difficiles.

M. Frédéric SALVI rappelle que la dernière vente de bois a été annulée car trop peu d'acheteurs étaient intéressés. Il y a trop de bois à vendre sur le marché.

M. Jean SANCEY-RICHARD acquiesce. Les marchands essayent de profiter de la situation.

M. Vincent FIETIER admet que les prévisions sont très aléatoires. Mais, avec les volumes de bois prévus et avec des prix du marché équivalents, les recettes vont sans doute être très faibles pendant plusieurs années.

- M. Daniel ROLET constate que cette baisse brutale correspond quasiment au remboursement du capital et des intérêts sur une année.
 - M. Frédéric SALVI pense que le remboursement pèse beaucoup plus que cela.
- M. Daniel ROLET explique que les emprunts coûtent environ 180 K€, correspondant environ à 120 K€ de recettes forestières en moins ainsi que 50 K€ de

baisse des dotations. C'est ce qu'il a vu dans l'étude du cabinet Mazars. Celle-ci se base sur les prévisions d'intérêts, qui sont en réalité souvent très inférieurs.

M. Vincent FIETIER reconnaît que les taux d'intérêts étant très faibles, c'est une bonne nouvelle, mais cela reste à la marge par rapport au volume du capital à rembourser.

M. Daniel ROLET l'admet.

- M. Vincent FIETIER fait un historique sur les dotations de l'État. Avant la baisse importante et durable décidée en 2014, il y avait eu, au niveau national, un gel en 2011, une légère baisse en 2012 puis un nouveau gel en 2013. En 2014, il a été décidé de baisser les dépenses de 50 milliards d'euros, avec une baisse de 30% des dotations. Donc, avant 2014, on parlait déjà de la baisse.
- M. Daniel ROLET rétorque que cela faisait 15 ans que les dotations augmentaient, même faiblement.
 - M. Vincent FIETIER l'entend, mais le gel a commencé en 2011.

Mme Valérie GERENT rappelle que Nancray fait partie des 6 000 Communes qui ont augmenté le taux de la taxe d'habitation. Par rapport aux annonces du Gouvernement sur la baisse de cette taxe, que va-t-il se passer ?

M. Vincent FIETIER admet que la Commune va à l'inverse des souhaits de l'État, puisque le Président de la République avait annoncé la fin de la taxe d'habitation. Mais il y a une problématique propre à Nancray, et on doit y faire face. Il y a même des Communes qui ont augmenté leur taxe d'habitation de plus de 30%. Nancray a augmenté de 12% environ, qui contrebalance un peu la baisse de 30% décidée par le Gouvernement. Mais, vu notre situation financière, il faudrait augmenter à nouveau de 20%.

M. Daniel ROLET traduit : le transfert oblige la Commune à investir 55 K€/an dans la voirie.

M. Vincent FIETIER approuve cette présentation des choses. Cela dit, il était illusoire de penser qu'on n'allait rien investir dans la voirie pendant autant de temps. Depuis 4 ans, la politique de la Municipalité consiste en une gestion stricte pour sortir la tête de l'eau, mais on ne peut pas rester ainsi jusqu'en 2031, date à laquelle des emprunts seront à nouveau envisageables, sans faire de travaux de voirie. Ce n'est pas possible. La situation s'est redressée, mais elle reste très précaire. On sera obligé de mettre 55 K€, mais, en face, il y aura une prestation.

M. Jean SANCEY-RICHARD manifeste son inquiétude devant les chiffres de la forêt. Pourquoi sont-ils si mauvais ? Les recettes ont baissé tant que cela ?

M. Vincent FIETIER affirme que c'est bien le cas. Le budget forêt, avec ses recettes, permettra de transférer 23 K€ sur le budget principal. De mémoire, les ventes de bois ont rapporté 85 K€ en 2018, contre 190 K€ en 2017.

M. Daniel ROLET estime que, avec 23K€ de forêt, on ne peut pas tourner.

M. Jean SANCEY-RICHARD ajoute que le chêne se vend bien.

Rétrospective financière de 2014 à 2017 (p. 10-19)

Page 11:

M. Vincent FIETIER ajoute un élément important sur la prospective financière. Le cabinet Mazars a fait des prévisions avec notre situation budgétaire actuelle et nos projets futurs.

Or, la Commune a omis d'évoquer la mise en accessibilité des bâtiments publics aux personnes souffrant de handicap, qui aurait dû être traitée entre 2005 et 2015 selon la loi. En 2015, voyant que beaucoup de personnes n'avaient pas fait le nécessaire, l'État a donné un délai supplémentaire. Il est obligatoire de faire un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) depuis cette date. Nancray a obtenu une dérogation pour avoir un délai supplémentaire de 3 ans, jusqu'à 2018. L'équipe municipale pensait qu'il était possible d'obtenir un nouveau report, mais c'est faux. Avant la fin 2018, il faut faire un Ad'AP, c'est-à-dire un calendrier chiffré des travaux nécessaires pour rendre les bâtiments accessibles à tous. Cet élément n'a pas été intégré dans l'étude du cabinet Mazars. Les sommes sont tellement importantes, en particulier concernant l'accessibilité de la mairie (environ 300 K€), que c'est infaisable financièrement. Mais il va falloir le programmer, la loi nous y oblige. Des techniciens de la CAGB vont nous aider sur ce dossier, dans le cadre de l'aide aux Communes. Le but est de réfléchir à un plan d'actions à moindre coût. On est dans l'inconnu, mais on tente de bien faire les choses qui n'ont pas été faites entre 2005 et 2015. Dans la presse, on a pu lire récemment que les associations de personnes souffrant de handicap ne sont pas contentes du retard pris par les collectivités. Elles montent au créneau et vont porter plainte contre les Communes n'ayant pas fait le nécessaire. Des amendes sont à craindre. Nous allons croiser les doigts pour que personne ne se penche sur le cas de Nancray avant que l'Ad'AP soit mis en place.

Page 13:

M. Vincent FIETIER revient sur le graphique comparant les impôts locaux. Nancray est en dessous de la moyenne des Communes de taille comparable (strate de 500 à 2000 habitants) jusqu'en 2017. Toutefois, avec l'augmentation décidée pour 2018, la situation n'est plus la même. Nancray est désormais au même niveau que la moyenne de la strate et, comme vu précédemment, une forte augmentation est préconisée dès 2019. Les impôts locaux seront donc supérieurs. Néanmoins, il faut faire une autre comparaison : le niveau d'imposition avec les Communes voisines de Nancray, situées sur le Plateau. Ici, Nancray fait déjà partie des Communes les plus imposées. Ce point suscite de l'inquiétude car la Commune se met dans une situation extrêmement délicate, mais nous n'avons pas le choix.

Si la Commune n'arrive plus à faire face à ses dépenses, elle sera gérée par un tuteur désigné par le Préfet. Celui-ci va sans doute administrer de façon différente : dépenses obligatoires uniquement et taux d'impôts nécessaires pour y faire face, quitte à décider d'un taux d'imposition très élevé.

M. Frédéric SALVI illustre ce propos par le fait que, si cette tutelle se produisait, les associations n'auraient plus aucune subvention.

M. Vincent FIETIER ironise en disant que cela deviendrai alors « très sympa » d'habiter à Nancray.

Mme Valérie GERENT demande si beaucoup de Communes sont dans ce caslà.

- M. Vincent FIETIER répète que 7 Communes de la CAGB bénéficieront d'une aide à la soutenabilité, mais celle-ci est bien souvent inférieure à celle de Nancray. En clair, lorsque les élus de Nancray ont rencontré les élus de la CAGB, ces derniers étaient très surpris. M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président aux Finances, lui a avoué qu'il n'imaginait pas qu'une Commune de la taille de Nancray puisse avoir un tel endettement. M. Vincent FIETIER ne connaît pas la situation précise des autres Communes, mais il connaît bien celle de Nancray!
- M. Frédéric SALVI indique que des habitant-e-s l'ont déjà interpellé sur les taux d'imposition, puisque les avis ont été reçus récemment. Certains ont posé des questions : quelle est la raison de cette augmentation ? Pourquoi continuer de vivre à Nancray ? Pourquoi ne pas aller à Bouclans, qui bénéficie d'une partie des avantages de la CAGB, dont le transport, sans en payer le prix ?
- M. Vincent FIETIER relativise car la CAGB nous apporte une aide importante en terme juridique, d'accompagnement sur des dossiers,... concernant les transports, il confirme les propos du Maire.
- M. Frédéric SALVI donne aussi l'exemple de la fibre optique, installée à Bouclans, alors que le débit internet est faible à Nancray. Un habitant, en télétravail, a pris un local à Bouclans pour avoir une meilleure connexion internet.
- M. Vincent FIETIER admet que ce n'est pas facile car Nancray est en limite de territoire. Il est vrai que les Communes limitrophes hors-CAGB ont la fibre optique, le transport gratuit pour le collège, le parking gratuit à Nancray pour utiliser les bus allant à Besançon,... L'attractivité est une question cruciale.
- M. Jean-SANCEY-RICHARD temporise. Les utilisateurs de bus de Nancray peuvent ne pas prendre la voiture, contrairement aux habitant-e-s de Osse ou Bouclans.
 - M. Frédéric SALVI le reconnaît.
- M. Vincent FIETIER rappelle que la démographie de Nancray baisse. Avec les mesures financières qu'il va falloir prendre, cet élu avoue son inquiétude. La question de l'attractivité se pose.

Page 15:

M. François MOREL pense que les faibles charges de personnel sont aussi dues au travail important fourni par les élus. C'est peut-être moins le cas dans d'autres Communes.

M. Vincent FIETIER est d'accord. Les élu-e-s sont très impliqués et cela coûte moins cher à la Commune.

Mme Juliette COURGEY, Secrétaire de mairie, approuve cet argument. Toutefois, elle pointe le fait que la comparaison est faite avec des Communes entre 500 et 2000 habitants, donc de taille comparable. Il est clair que les élu-e-s de Nancray s'investissent beaucoup, mais c'est sans doute le cas dans beaucoup d'autres Communes de la même strate.

M. François MOREL pense que la strate est trop large. Entre un petit village de 500 habitants et un bourg de 2000 habitants, la situation est difficilement comparable.

M. Jean SANCEY-RICHARD relativise le ratio des dépenses de personnel car celles-ci peuvent être très faibles si les Communes préfèrent confier les missions aux

entreprises plutôt qu'embaucher.

Mme Juliette COURGEY acquiesce. A Nancray, le périscolaire est géré par les Francas et le ménage est assuré par une entreprise. Ces dépenses n'apparaissent pas dans les charges de personnel, ce qui est probablement le cas pour d'autres Communes. En revanche, ces coûts apparaissent dans les charges à caractère général (page 14), dont les dépenses ont considérablement baissé dès 2015. Donc les efforts sont réels à la fois pour les dépenses courantes et les dépenses de personnel.

Page 16:

M. Frédéric SALVI rappelle que le niveau d'investissement, très faible, se fait uniquement sur fonds propres.

Page 18:

Mme Juliette COURGEY signale une erreur dans le commentaire du cabinet Mazars : la Commune n'a pas contracté de nouvel emprunt en 2017. En revanche, elle a renégocié des emprunts dont les écritures comptables faussent les chiffres, sans augmenter la dette.

M. Daniel ROLET le comprend mais signale que, d'un point de vue strictement comptable, c'est comme si la Commune avait remboursé un emprunt et qu'elle en

avait contracté un nouveau la même année.

Prospective financière de 2018 à 2022 (p.20-23)

Page 21:

Mme Juliette COURGEY explique l'épargne de gestion concerne le fonctionnement courant de la Commune : recettes courantes moins dépenses courantes. Ce ratio ne prend pas en compte la charge de la dette (intérêts et capital). Le graphique montre que cette épargne de gestion s'effondrerait

dans cette hypothèse.

Page 22 :

M. Vincent FIETIER complète : une fois que la Commune paye les intérêts des emprunts (épargne brute) puis rembourse le capital (épargne nette), les chiffres se détériorent. Dans cette hypothèse (taux d'imposition stable; 30 K€ à 40 K€ d'investissement), la Commune ne peut pas payer l'AC investissement voirie.

Page 23:

M. Vincent FIETIER rappelle que l'AC est insoutenable si la Commune ne prend aucune mesure. Le cabinet Mazars fait donc une 2ème hypothèse avec des préconisations de gestion.

1°: Aucune augmentation des dépenses courantes (malgré l'inflation) et recherche d'économies à partir de 5K€/an. Avec les efforts colossaux faits ces dernières années, comment faire plus ? Il faudra faire cette diminution de 5K€ tous les ans!

- 2°: Augmentation des taux d'habitation à partir de 2019. Cela répond à la question de Mme Barbara KURTZMANN: l'effort fiscal doit s'accroître dès maintenant. Cet effort fiscal est comparé à une moyenne, sans doute au niveau national car il est plus faible à la CAGB.
- M. Jean SANCEY-RICHARD revient sur la suppression de la taxe d'habitation (TH). Comment cela va-t-il se passer ?
- M. Vincent FIETIER nuance car ce n'est pas vraiment une suppression, mais une espèce de dégrèvement fait par l'État. En 2020, les habitants ne payeront « que » les augmentations décidées depuis 2018. Pour eux, il n'y aura donc pas de suppression totale pour les 80 % les moins riches concernés par les mesures fiscales de l'État. Des exemples figurent en bas de la page 23.
- M. François MOREL demande si la Commune a des informations sur la proportion des habitants touchés par le dégrèvement de la TH.
- M. Vincent FIETIER répond que l'on a des chiffres sur le potentiel fiscal des habitants, mais dans la globalité. Elle n'a aucune information au cas par cas.
- M. Juliette COURGEY dit que les informations personnelles sont utilisées par l'administration fiscale uniquement.
- M. François MOREL estime que si on dispose de certaines informations, on peut peut-être mieux appréhender les effets de la hausse du taux d'imposition et en informer les habitant-e-s.
 - 3°: Limiter l'investissement à 10K€/ an.
- M. Daniel ROLET aimerait savoir si l'aide à la soutenabilité de l'AC permet d'avoir une épargne nette à zéro.
- M. Vincent FIETIER répond négativement. Elle permet surtout de compenser la baisse des recettes de bois.
- M. Daniel ROLET estime que cette compensation, avec la fiscalité complémentaire et la baisse des investissements, devrait sortir l'épargne nette du négatif.
- M. Vincent FIETIER n'en n'est pas sûr. Il faudrait sans doute faire encore plus fort pour cela.
- M. Daniel ROLET calcule que toutes ces mesures font quasiment 100 K€ par an.

Mme Juliette COURGEY note que l'on voit l'évolution sur le graphique : l'épargne nette redeviendrait légèrement positive à partir de 2021.

- M. Vincent FIETIER admet que cela donne ce résultat, mais le calcul est surtout de compenser la diminution des recettes de la forêt pendant 3 ans.
- M. Daniel ROLET se rappelle que la baisse des recettes forestières est donc plus importante que cela : 127 K€ rien que cette année. Ce n'est pas rien! Si les recettes de la forêt étaient stables, la projection de l'épargne nette serait nettement différente.
- M. Vincent FIETIER est d'accord, mais on est sur des choses que l'on ne maîtrise pas. La forêt, c'est aléatoire.

M. Daniel ROLET le sait : il rappelle qu'il y a eu une année sans aucune recette de la forêt à cause d'une tempête.

M. Vincent FIETIER pense que les recettes forestières sont « le beurre dans les épinards ». Faire des projections positives sur la forêt, c'est un sacré pari.

M. Jean SANCEY-RICHARD explique que l'on peut demander à couper plus de bois pour avoir plus de recettes, mais c'est un calcul à court terme qui grève l'avenir de ceux qui auront la gestion de la Commune plus tard.

M. Frédéric SALVI ajoute que, si les prix du marché sont faibles, cela ne vaut pas forcément le coup.

M. Vincent FIETIER rappelle que les difficultés financières sont encore pendant 13 ans ! La fin du surendettement, c'est en 2031.

M. Jean SANCEY-RICHARD est persuadé que la gestion de la forêt doit rester pragmatique.

M. François MOREL aimerait connaître la proportion des recettes forestières sur le budget total.

M. Vincent FIETIER donne un chiffre pour comparer : environ 420 K€ de recettes fiscales cette année. En 2017, la forêt a rapporté 150 K€ contre 23 K€ en 2018.

M. Daniel ROLET renchérit : quand 20% des recettes deviennent 5%, cela change beaucoup de choses ! Imaginons que l'on ait la même évolution sur une fiche de paye, la différence se ferait sentir.

M. François MOREL le comprend, mais il faut se demander comment palier cette perte financière.

M. Vincent FIETIER considère la forêt comme un « plus », mais pas comme une source de revenu pérenne et stable.

Mme Valérie GERENT approuve : cette recette est très aléatoire.

M. François MOREL pense que la forêt a d'autres avantages. Elle peut être un attrait touristique, par exemple. Un des attraits de Besançon s'avère être ses espaces verts.

Page 25:

M. Daniel ROLET et M. François MOREL demandent des éclaircissements sur la dernière phrase.

M. Vincent FIETIER répond que cela concerne le dispositif de soutenabilité de l'AC investissement voirie.

M. Daniel ROLET estime que l'on aurait pu croire que l'aide concernait d'autres domaines, bien il s'agisse uniquement du transfert « voirie ».

M. Frédéric SALVI complète la diapositive en rapportant les propos du Président de la CAGB qui envisage de formaliser un engagement de réexamen de la situation dans 3 ans.

M. Vincent FIETIER souligne que les responsables de la CAGB sont désormais conscients de la situation, mais il est délicat pour eux d'apporter une aide plus importante que ce qui a été discuté et validé. Il y a une vraie volonté de ne pas nous laisser aller dans le mur, mais quelles sont les marges de manœuvres pour la Commune ?

DÉBAT:

- M. Vincent FIETIER émet son avis personnel sur le transfert de la compétence « voirie ». Dans l'hypothèse où le Conseil municipal vote contre le transfert, que se passera-t-il ? On va tout de même le faire puisque la majorité des Communes s'est prononcée en faveur de ce transfert.
- M. Jean SANCEY-RICHARD se souvient que la situation était identique lors du transfert « eau et assainissement ».
- M. Vincent FIETIER pense qu'il faut réfléchir au signal politique envoyé à la CAGB. Quoiqu'il en soit, on va vivre la situation difficile à Nancray. La CAGB nous a reçu, nous a écouté et nous cherchons des solutions. De toute façon, la situation sera forcément extrêmement difficile à gérer. Selon lui, il n'est pas cohérent de voter contre le transfert. Si la CAGB nous avait laissé gérer nos interrogations seuls, la question se poserait davantage. Mais ce n'est pas le cas. Leur attitude est positive. En cas d'absence de transfert, comment la Commune aurait financé l'entretien de ses voiries dans les 13 ans à venir ?
- M. Jean SANCEY-RICHARD répond que les 55 K€ qui ne seraient pas versé à la CAGB pourrait servir à financer la voirie.
- M. Vincent FIETIER estime que ce raisonnement mérite d'être débattu. Dans ce cas-là, on met 55 K€ de côté pour la voirie et on ne garde que 10 K€ par an pour les travaux sur les bâtiments. Pourrons-nous les mettre aux normes d'accessibilité ? Non. Il est donc probable que les 55 K€ soient dépensés pour d'autres urgences. Il faut regarder les chiffres pour avoir des ordres de grandeur. En 2017, nous avons dépensé 63 €/ habitant d'investissement. Avons-fait des choses extraordinaires en 2017 ?
 - M. Frédéric SALVI répond que l'équipement en VPI de l'école était commencé.
 - M. François MOREL ajoute l'extension du cimetière.
- M. Vincent FIETIER affirme que c'est à peu près tout. La Commune l'obligation légale de rendre tous les bâtiments publics accessibles aux personnes handicapées.
- M. Frédéric SALVI pense que ces travaux risquent de coûter cher à la Commune. Peut-on, d'ores et déjà, même si on fait des efforts financiers, dire que l'on va devoir encore demander un effort fiscal aux habitant-e-s?
- M. Vincent FIETIER répond que, malheureusement, la réponse est très claire : on ne peut pas faire autrement.
- M. Frédéric SALVI estime, même si la CAGB consent à nous accorder une aide énorme de façon à ce que l'AC soit à zéro (hypothèse non réaliste), il est difficile de demander un effort aussi important à la Communauté d'Agglomération sans que, de notre côté, nous ne fournissions pas un effort équivalent. Ce n'est pas possible. On est donc obligé de toucher à la fiscalité. Mais nous aurons des travaux de voirie. Par contre, 10 000 € d'investissement sur un an…
- M. Jean SANCEY-RICHARD espère qu'aux 10 000 € s'ajouteront peut-être des recettes de la forêt.

M. Vincent FIETIER approuve: les seules marges de manœuvre seront dans l'exploitation forestière. Mais ces recettes forestières ne sont qu'un supplément, bienvenu mais pas fiable. Les seules ressources pérennes sur lesquelles on peut compter sont les impôts, les subventions à l'investissement si elles sont accordées (ex: DETR), ...

M. Frédéric SALVI a entendu que les subventions peuvent être plus importantes

si la pression de la fiscalité locale est conséquente.

M. Vincent FIETIER est d'accord, mais augmenter le taux de la taxe d'habitation va à l'encontre de la politique gouvernementale... Il s'interroge.

- M. Frédéric SALVI indique que les chiffres produits par la Commune sont examinés. La veille, un journaliste de l'Est Républicain l'a contacté car il a remarqué que les taux d'imposition des taxes communales ont particulièrement augmentés à Nancray. Il voulait en connaître les raisons.
- M. Jean SANCEY-RICHARD répond que ce n'est pas la seule Commune, loin de là!
- M. François MOREL estime que les augmentations sont des données à mettre en relation avec d'autres données. Si cela fait des années que rien n'a augmenté, ce n'est pas pareil.
- M. Daniel ROLET renchérit: certaines Communes du Haut-Doubs ont fortement augmenté les taux d'imposition, mais ces derniers ont été très faibles pendant longtemps. Une hausse de 30% sur un taux de 3%, cela reste faible.
- M. François MOREL ajoute qu'il n'y a pas uniquement des travaux de voirie à prévoir. Dans certaines rues, les réseaux d'assainissement sont mélangés. Il va falloir le prévoir aussi.
 - M. Vincent FIETIER rappelle que ce n'est plus la compétence de la Commune.
- M. Frédéric SALVI pense que l'on va nous demander de mettre des taux d'imposition au moins aussi hauts que ceux de la state.
- M. Vincent FIETIER estime que c'est déjà le cas depuis 2018. En revanche, l'effort fiscal va être étudié : le rapport entre le potentiel fiscal et le prélèvement.
- M. François MOREL rapporte que certaines Communes font le choix de taxer davantage les résidences secondaires ou encore les terrains constructibles non bâtis. Att-on réfléchit à cela ?
- M. Jean SANCEY-RICHARD réagit. Il y a tout de même la liberté de la propriété! Si on garde un terrain constructible non bâti pour ses enfants, on ne va tout de même être taxé!
 - M. François MOREL répond que certaines Communes le font.

En résumé, M. Jean SANCEY-RICHARD comprend qu'on ne peut pas échapper au transfert, qui sera très probablement voté. Si on vote contre, on envoie un mauvais signal à la CAGB. Si on vote pour, on essaye de se débrouiller... quel choix a-t-on? Quel est l'intérêt de ce vote?

M. Vincent FIETIER répète que cette séance a pour but de tout exposer aux élue-s pour qu'ils et elles se prononcent en connaissance de cause. Vu les impacts financiers pour la Commune, il est nécessaire que chacun-e aie tous les éléments en tête pour se prononcer.

- M. Jean SANCEY-RICHARD se pose les mêmes questions : que perd-on si on vote contre ? Que gagne-t-on si on vote pour ?
- M. Vincent FIETIER expose à nouveau son opinion personnelle. La situation compliquée de Nancray a été entendue par la CAGB. Certaines choses ont été entendues, mais pas encore actées. Il aimerait envoyer un signal positif. Mais il ne faut pas attendre un miracle : nous devons payer nos dettes. Aujourd'hui, on y est. On a réussi à limiter l'impact pendant 4 ans, et cela se voit dans l'amélioration de certains chiffres, mais maintenant, on n'a plus de marges de manœuvre. La question se pose aujourd'hui à cause du transfert, mais elle se serait posée dans 3 ans, quand des travaux seront inévitables tant certaines rues seraient dégradées. On est obligé de faire face à la situation. Le surendettement est colossal pendant très longtemps. Nous allons devoir payer nos dettes.
- M. Frédéric SALVI estime qu'on a été entendu par la CAGB et que la voirie sera entretenue.

Mme Valérie GERENT pense que cela maintiendra le village.

- M. Frédéric SALVI regrette la future hausse de la pression fiscale, mais on va devoir passer par là, malheureusement. Le seul bémol, c'est la réaction des autres Communes. Elles vont peut-être rechigner à financer des travaux de voiries à Nancray sachant que l'on payera moins pendant quelques années.
- M. Vincent FIETIER espère qu'elles ne réagiront pas ainsi car l'AC qui va être attribuée au Plateau sera entière, soit 55 000 €.
- M. Frédéric SALVI le sait bien. Mais certains diront tout de même qu'ils payeront plus pour Nancray, qui payera moins.
- M. Vincent FIETIER ironise : il est clair que Nancray sera très à l'aise en réunion de Plateau pour négocier les travaux ! Tout comme l'augmentation des impôts, on sera très à l'aise !
- M. Jean SANCEY-RICHARD se questionne sur la priorisation des travaux de voirie entre les Communes du Plateau.
- M. Frédéric SALVI répond qu'il y aura des années sans travaux à Nancray. C'est sûr !
- M. François MOREL ajoute qu'il ne faut pas oublier la responsabilité de la Commune. Si les routes sont en très mauvais état et que des accidents surviennent, les citoyen-ne-s peuvent se retourner contre le Maire. La CAGB et le secteur Plateau sont obligés d'intégrer les risques dans leur réflexion. Certains critiquent l'abondance de normes en France, mais ces normes sont là pour protéger les gens. Il faut le prendre en compte.
- M. Vincent FIETIER répète que la CAGB a fait le choix de définir des AC les plus basses possibles. Le 1^{er} Vice-Président a clairement indiqué que cela poserait des questions de financement. En baissant les AC, donc les ressources et les moyens, on baisse la capacité à investir. Il précise que ces AC sont le fruit de calculs par rapport à la longueur de voirie,... Les ratios sont les mêmes pour tout le monde. Pour la plupart

des Communes, l'AC est inférieure à leur investissement réel actuel. A Nancray, cette AC est supérieure à la moyenne des investissements réels des 10 dernières années (37 K€). Le décalage est encore plus important si on prend les 4 dernières années (14 K€). Pour certaines Communes, parmi les plus riches de l'Agglomération, l'AC est tellement inférieure aux investissements réels que les Maires ne savent pas comment ils vont gérer.

M. Jean SANCEY-RICHARD dit que les Communes pour lesquelles l'AC est équivalente à leurs investissements dans la voirie ne sont pas sûres qu'avec la même somme consacrée tous les ans, les travaux se fassent bien sur leur territoire.

M. Vincent FIETIER rappelle que les AC sont basses car la majorité des communes ont signalé leur envie de payer le moins possible.

M. Frédéric SALVI note que les Communes qui ont le plus investit dans leurs voiries auront un bonus car la voirie transférée sera en bon état.

S'il n'y a pas d'autres questions, il propose de passer au vote du projet de délibération.

M. François MOREL aimerait être sûr d'avoir bien compris. Même si on transfert toute la voirie et que l'on paye une AC annuelle, une petite partie des dépenses sera encore à la charge de la Commune. Est-ce bien cela ?

M. Vincent FIETIER revient sur l'AC de fonctionnement. Cette AC sera versée à la CAGB, mais celle-ci nous en retournera 95%. Cette somme servira à payer les employés communaux, à acheter des fournitures, à entretenir le matériel,... pour entretenir la voirie.

Mme Nathalie LANTENOIS tient à remercier l'équipe précédente pour l'état actuel des finances de la Commune : les impôts qui augmentent, l'état de la voirie,...

M. Frédéric SALVI demande s'il reste des questions ou des remarques.

Personne ne répond

Le Maire clôt le débat et soumet le projet de délibération au vote du Conseil municipal.

DELIBERATION:

CAGB – modification des statuts – annule et remplace la délibération n° 42-18

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015 a introduit la possibilité pour un EPCI comprenant une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région, de se constituer en communauté urbaine sans respecter le seuil minimal de population. Cette dérogation est ouverte jusqu'au 1^{er} janvier 2020 à la condition que l'EPCI exerce toutes les compétences attribuées aux communautés urbaines par l'article L.5215-20 du CGCT.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon peut bénéficier de cette dérogation à la double condition :

- qu'elle exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines
- qu'une majorité qualifiée de communes membres délibèrent en faveur de la transformation en communauté urbaine, avant le 1er janvier 2020.

Ainsi, la procédure pour transformer la CAGB en communauté urbaine comporte deux phases :

- Dans la première phase, la CAGB doit se doter des compétences obligatoires des communautés urbaines. Suite à la délibération du conseil communautaire sur cette extension de compétences, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires. Les modifications statutaires doivent être adoptées à la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population, dont Besançon). Si la majorité qualifiée est réunie, M. le Préfet pourra prendre un arrêté d'extension des compétences à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Dans la seconde phase, le conseil communautaire de la CAGB devra délibérer en janvier 2019 sur sa transformation en communauté urbaine. Les communes disposeront alors d'un nouveau délai de 3 mois pour se prononcer sur cette transformation, elles doivent se prononcer à la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population dont Besançon). Si la majorité qualifiée est réunie, un arrêté préfectoral prononcera la transformation de la CAGB en communauté urbaine à effet du 1^{er} mai 2019.

Le Conseil de communauté de la CAGB s'est prononcé favorablement le 29 juin 2018 sur la modification de ses statuts, engageant ainsi la première phase de cette transformation. Cette modification concerne le transfert de plusieurs compétences afin que la CAGB exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines à effet du 1^{er} janvier 2019.

Cette délibération, ainsi que le projet de statuts modifiés, a été notifiée aux communes membres de la CAGB.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6 des statuts de la CAGB. L'article 6 des statuts serait modifié comme suit :

« Article 6 – Compétences

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

Article 6.1

1. En matière de développement et d'aménagement économique, social, culturel de l'espace communautaire

- a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique;
- c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire;
- d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article <u>L. 521-3</u> du code de l'éducation ;
- e) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

2. En matière d'aménagement de l'espace

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains.

3. En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire

- a) Programme local de l'habitat;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées
- c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
- 4. En matière de politique de la ville : Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif

- a) Assainissement et eau;
- b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;

- e) Contribution à la transition énergétique ;
- f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;

6. En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air :
- c) Lutte contre les nuisances sonores;
- d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

7. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Article 6.2

- 1. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- 2. Aide au montage d'opérations et à la réalisation d'acquisitions foncières à la demande des communes, suivant un règlement qui sera défini par le Conseil de Communauté
- 3. Soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers des actions d'intérêt communautaire
- 4. Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire
- 5. Participation au financement du TGV Rhin-Rhône
- 6. Résorption des friches industrielles et urbaines déclarées d'intérêt communautaire (déconstruction, dépollution et aménagements paysagers)
- 7. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
- 8. Aide au financement d'opérations décidées par les communes ou par les maîtres d'ouvrage publics et à la constitution de réserves foncières pour le compte des communes
- 9. Voies de communications structurantes de l'agglomération, qui recouvre :
- les études
- la négociation et la contractualisation avec les partenaires
- la participation au financement des infrastructures

- 10. En matière d'énergies renouvelables : soutien et actions de développement des énergies renouvelables, création et gestion d'équipements d'intérêt communautaire
- 11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire
- 12. Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire
- 13. Actions de développement de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à l'attention des entreprises, administrations, scolaires et du grand public
- 14. En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT :
- Elaboration de schémas
- Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire
- Participation au financement d'itinéraires connexes
- 15. Soutien aux clubs sportifs de haut niveau
- 16. Requalification des entrées et des itinéraires principaux d'agglomération déclarés d'intérêt communautaire
- 17. En matière d'action culturelle :
- Conservatoire à Rayonnement Régional
- Soutien et mise en réseau des écoles de musique
- Organisation ou soutien d'événements culturels à vocation d'agglomération
- 18. En matière d'action sportive : organisation ou soutien d'évènements sportifs à vocation d'agglomération
- 19. Réalisation d'études sur l'amélioration de la connaissance environnementale du territoire, sur l'adaptation et la vulnérabilité énergétiques et écologiques du territoire face au changement climatique
- 20. Études, conseil et sensibilisation aux communes pour une maîtrise de l'énergie
- 21. Préservation et mise en valeur d'espaces naturels de qualité déclarés d'intérêt communautaire
- 22. Actions de développement d'une agriculture périurbaine dynamique et diversifiée
- 23. Actions de sensibilisation à l'environnement, au fleurissement et à l'embellissement des communes
- 24. Organisation ou soutien de manifestations touristiques à vocation d'agglomération ».

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal:

- De se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la CAGB exposés ci-dessus.

Le Conseil municipal vote la délibération par 12 voix pour, 1 abstention et 1 vote contre.

M. Frédéric SALVI remercie les élu-e-s pour leur attention sur un sujet aussi important.

Il remercie plus particulièrement M. Vincent FIETIER, à la fois Adjoint aux Finances et Conseiller communautaire, pour son travail très important. Il remercie aussi Mme COURGEY.

QUESTIONS DIVERSES

M. François MOREL rapporte qu'il y avait du bruit tous les jours à des heures très matinales. Un élu s'est levé très tôt pour aller voir la source du bruit, lequel a cessé depuis. Les habitant-e-s sont très content-e-s.

M. Norbert ANGUENOT explique qu'il s'agissait d'un agriculteur qui coupait du maïs pour donner à ses bêtes.

M. Frédéric SALVI rappelle que le centenaire du 11 novembre sera célébré à Nancray avec de nombreuses manifestations organisées dans plusieurs villages. Cet évènement est coordonné par Mme Annette GIRARDCLOS.

M. François MOREL rapporte des interrogations de personnes sur la poursuite des mesures de restrictions d'eau. Il les a invitées à se renseigner auprès de la mairie ou sur le site internet de la Préfecture.

M. Frédéric SALVI souligne que ces mesures perdurent.

La séance est levée à 21 h 45

La Secrétaire de séance Sylvie CATTET

Le Maire Frédéric SALVI